

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Copie(s) de documents administratifs

Ce formulaire concerne toute demande de copie d'actes créateurs de droit. Il doit être envoyé à dad@departement06.fr

Quel que soit le type d'acte, toutes les informations doivent être indiquées. À défaut la recherche ne sera pas engagée. Toute facture, s'il y a lieu, devra être réglée à réception des documents.

Demandeur (nom, nom société) :		
Adresse : Courriel :		Tálánhana .
Courrier:		Téléphone :
Date de l'acte : Noms des parties : Adresse du bien :		
Acte notarié		
Nom du notaire : Fournir une autorisation du notair	successeur pour un acte de moir	Date de l'acte : ns de 75 ans
Acte translatif transcrit au bureau des hypothèques		
Type d'acte : vente		
n° du volume : n°	le formalité :	date de la transcription :
Déclaration de succession Nom et prénom de la personne décédée : Date de décès : Adresse de la dernière résidence :		
Jugement de divorce Tribunal de grande instance de Nice, date : Tribunal de grande instance de Grasse, date : Noms des parties :		
Association inactive (loi 1901) Nom de l'association : N° de dossier (facultatif) :		
Autre recherche: vous pouvez aussi l'adresser sur courriel libre en précisant vos coordonnées complètes		

Rappel sur l'archivage des permis de construire :

Seules les communes sont tenues d'assurer la conservation intégrale de la série débutant en 1947 et sa communication. La série provenant de la DDE (direction départementale de l'équipement) ou DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) est détruite après un délai de 10 ans, après clôture du dossier. Seule une sélection est conservée aux Archives départementales à titre d'échantillon.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la base de données des archives administratives après 1940 :

http://www.basesdocumentaires-cg06.fr/os-html/adam/home.html